



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché de travaux n° 2026-0035

Travaux de reconstruction d'un mur de soutènement

**Date et heures limites de réception des offres :
Jeudi 10 SEPTEMBRE 2026 à 16h00**

Acheteur

CCI Finistère

1 place 19ème Régiment d'infanterie - CS 63825 29238 BREST Cedex 2

Téléphone : +33 0298003865

Courriel : marchespublics@finistere.cci.fr

Sommaire

1.	Objet de la consultation	3
2.	Conditions de la consultation	3
3.	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	5
4.	Présentation des candidatures et des offres	5
5.	Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....	8
6.	Négociation.....	9
7.	Attribution du marché.....	9
8.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
9.	Renseignements complémentaires	10
10.	Procédures de recours.....	11

1. Objet de la consultation

1.1. Nature des travaux

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire afin de réaliser les **travaux de reconstruction d'un mur de soutènement à Brest**.

Code CPV	Intitulé
45262620-3	Murs de soutènement

1.2. Forme du marché

Les travaux objet de la présente procédure ne sont pas allotis conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique. En effet, les prestations doivent être réalisés selon un phasage particulièrement contraint et la dévolution en lots séparés rendrait la coordination plus complexe et serait susceptible d'engendrer des retards ainsi que des surcoûts liés au pilotage du chantier.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'Article R2123-1 1°.

2.2. Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ Oui

☐ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

☐ Non

2.3. Variantes

La présentation d'une variante délimitée est autorisée uniquement sur le **mode constructif du mur de soutènement**.

Les variantes sont détaillées à l'article 5.4 du CCTP et se déclinent comme suit :

Offre de base	Mur béton
Variante alternative n°1	Mur avec parement pierre
Variante alternative n°2	Mur avec moellons tout-venant en pierre naturelle

Les candidats **doivent obligatoirement présenter une offre de base**.

Les candidats **peuvent, à titre facultatif, présenter une ou plusieurs variantes** (variante n°1, variante n°2, ou les deux).

La variante proposée devra impérativement :

- respecter l'objet du marché ainsi que l'ensemble des autres conditions contractuelles fixées par l'acheteur ;
- garantir un niveau de qualité, de performance et de sécurité au moins équivalent à celui exigé dans l'offre de base ;
- rester compatible avec les contraintes techniques, réglementaires et budgétaires du marché ;
- être accompagnée de tous les documents permettant son analyse et sa comparaison avec l'offre de base.

Chaque variante devra faire l'objet d'une présentation distincte, comprenant notamment :

- une note explicative détaillant les adaptations proposées ;
- l'identification précise des écarts par rapport à l'offre de base ;
- les incidences techniques, financières, calendaires et, le cas échéant, environnementales de la variante ;
- un chiffrage complet de la variante, via le BPUF-DQE.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères d'attribution que l'offre de base.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir soit l'offre de base, soit une variante, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

2.5. Visite des lieux

La consultation comporte **une visite des lieux obligatoire**.

Afin de déterminer un créneau de visite, les candidats adresseront une demande en ce sens sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne :

<https://megalis.bretagne.bzh/>

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1. Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Admistratives Particulières et ses annexes éventuelles (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes éventuelles (CCTP) et ses annexes.

3.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://megalis.bretagne.bzh/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

4.1. Contenu de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate **devra produire les pièces de candidature** suivantes :

4.1.1. Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

4.1.2. Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

4.1.3. Capacités techniques et professionnelles

Liste des principales références sur les 3 dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur : <https://megalis.bretagne.bzh/>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACROSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

4.2. Contenu de l'offre

Afin d'analyser les offres, chaque candidat **devra produire les documents suivants :**

- ❖ **Un Acte d'Engagement (AE)** et la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** complétée
- ❖ **Une Note méthodologique** comprenant :
 - ✓ Une **note n°1** détaillant les éléments attendus au **sous-critère technique n°1** :
Méthodologie détaillée envisagée pour l'exécution des travaux et principalement les modalités de gestion des contraintes sur le chantier (voir CCTP sur les spécificités du chantier) :
 - ↳ 1.1. Compréhension et préconisations relatives aux contraintes de sites et les risques associés ;
 - ↳ 1.2. Phasage des travaux et organisation en site occupé ;
 - ↳ 1.3. Modalités de gestion des accès, des circulations et des emprises sur le domaine public ;

- ✎ 1.4. Les mesures de protection des bâtiments existants, du sous-sol et des ouvrages avoisinants.
- ✎ 1.5. Les mesures destinées à limiter les nuisances pour les occupants et le voisinage
- ✓ Une **note n°2** détaillant les éléments attendus au **sous-critère technique n°2** :
 - ✎ Moyens matériels (liste détaillée) ;
 - ✎ Fournitures principales (fiches techniques etc).
- ✓ Une **note n°3** détaillant les éléments attendus au **critère développement durable n°3** :
 - ✎ Gestion des déchets et valorisation ;
 - ✎ Réduction des nuisances sonores et vibratoires,
 - ✎ Réduction de l'empreinte carbone et/ou environnementale sur le chantier : engins récents, carburants alternatifs, produits non polluants, spécificités techniques de limitation de la pollution etc.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

5.1. Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

5.2. Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère Prix	55%
Critère valeur technique (VT)	40%
Sous-critère technique n°1 : <u>Méthodologie et contraintes</u> Pertinence de la méthodologie proposée au regard de la note n°1	25%
Sous-critère technique n°2 : <u>Moyens matériels et principales fournitures</u> Qualité de l'équipe dédiée proposée au regard de la note n°2	15%
Critère Développement durable (DD) Pertinence de la démarche de développement durable proposée au regard de la note n°3	5%

A – l'évaluation du prix se fera par la méthode suivante :

Note prix pondéré = (% critère prix) X (Prix le plus bas / Prix de l'offre examinée)

B- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

Note valeur technique pondérée = (% critère VT) X (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure)

La base de la grille de notation sur la partie technique est la suivante :

Très bon =	5 points
Bon =	4 points
Moyen =	3 points
Médiocre =	2 points
Insuffisant =	1 point
Ne répond pas au cahier des clauses particulières =	0 point

C – Note totale

Note totale pondérée = Note prix pondérée + Note valeur technique pondérée

5.3. Classement des offres

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, et après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'entité adjudicatrice, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

6. Négociation

Après analyse des offres initiales, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres qu'il estime les plus intéressantes au regard des critères d'attribution. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, financiers, administratifs et les délais d'exécution, à l'exception des caractéristiques substantielles du besoin et des critères d'attribution, qui ne pourront être modifiés. Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

7. Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai précisé à l'appui de la demande de production des justificatifs.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

8.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://megalix.bretagne.bzh/>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8.2. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

*Chambre de Commerce et d'Industrie Finistère
Service Marchés Publics
1, Place du 19ème R.I. CS 63825
29238 Brest Cedex 2*

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8.3. Date et heures limites de réception des offres

Cf. page de garde.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://megalis.bretagne.bzh/>

Seules les demandes adressées au moins 6 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

10. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.